



# EPI

## ÉQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION

### PUBLIC VISÉ

Les personnes chargées de mettre en œuvre le matériel d'incendie et de secours

### PRÉ REQUIS

Aucun pré requis

### DURÉE

3 heures – (6h avec la gestion d'évacuation)

- 30% Théorie
- 70% Pratique

### NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 maximum par groupe  
Jusqu'à 2 groupes sur 1 journée

### OBJECTIFS

Permettre aux personnes désignées pour la mise en action du matériel d'extinction et de secours d'acquérir les réflexes et les conduites à tenir en cas de départ de feu ou face à un incendie dans leur environnement de travail.

Elles devront être capables :

- D'analyser la situation.
- D'éteindre un incendie avec des extincteurs portatifs ou mobiles, des Robinets Incendie Armés (RIA) en étant efficace sur la ou les classe(s) de feu concernée(s).
- Appliquer plusieurs étapes d'intervention (reconnaissance, alerte, mise en sécurité, protection incendie, accueil, guidage des secours extérieurs et mise à disposition).
- Se coordonner avec d'autres équipiers.

#### Moyens pédagogiques

- Exposé participatif
- Apprentissage sous forme de mise en situation
- Films
- Supports pédagogiques remis aux stagiaires

#### Moyens techniques

- Vidéoprojecteur
- Ordinateur
- Extincteurs CO2 et Eau Pulvérisée, RIA (si possible)
- Bac à feu écologique et/ou Simulateurs de fumées

#### Moyens d'encadrement

- Formateur Incendie

### MODALITÉS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Feuille d'émargement
- Évaluation des acquis par des mises en situation sous forme de jeux de rôles
- Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation
- Notification sur le registre de sécurité
- Attestation de suivi de formation



# EPI

## ÉQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION

### PROGRAMME

#### SÉQUENCE 1 : DU FEU À L'INCENDIE

- Les phénomènes d'incendie :
  - Connaître les éléments nécessaires à la naissance d'un feu
  - Connaître les causes d'un départ de feu
  - Connaître la différence entre un feu et un incendie
  - Comprendre les conséquences d'un incendie
- Les modes de propagation :
  - Comprendre la variation de développement d'un incendie en fonction de différents facteurs (nature du combustible, type de construction, mode de stockage...)
  - Comprendre que l'incendie peut se propager de plusieurs façons différentes (déplacement, rayonnement des flammes...)
- L'adéquation des agents extincteurs selon le type de feu :
  - Identifier l'extincteur le plus adapté suivant le type de feu
- Les moyens concourant à limiter la propagation du feu

#### SÉQUENCE 2 : COMMENT SE PROTÉGER ET S'ORGANISER

- Le schéma type d'intervention :
  - Connaître la conduite à tenir en cas de découverte de départ de feu
- L'application des consignes de sécurité incendie :
  - Connaître les consignes générales dans votre établissement

- L'organisation de la première intervention : les consignes spéciales :
  - Connaître le rôle des membres de la première intervention et les modalités d'exécution de la mission (consignes spéciales)
  - Connaître le rôle des équipes d'évacuation
  - Connaître les équipements et moyens à utiliser
- Visite applicative de l'établissement :
  - Repérer les différents organes de sécurité présents dans l'établissement (moyens d'alerte et de secours)

#### SÉQUENCE 3 : MISE EN APPLICATION SOUS FORME DE JEUX DE RÔLES EN FONCTION DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

- Acquérir des attitudes réflexes face à un départ de feu (maîtrisable ou non) en respectant les consignes spéciales liées à votre mission de première intervention
  - Savoir transmettre l'alarme et l'alerte
  - Savoir reconnaître les extincteurs appropriés
  - Savoir manipuler les extincteurs (mise en œuvre, respect des distances de sécurité, positionnement...) et éventuellement les Robinets Incendie Armé (RIA) par apprentissage individualisé
  - Savoir travailler en équipe pour la mise en œuvre des extincteurs et des RIA

#### JURISPRUDENCE

##### **Arrêt de la Cour de Cassation, Chambre Civile 2, 4 février 2010, N°08-10520**

*Il résulte des dispositions combinées des articles L. 231-3-1 et L. 231-8, devenus L. 4154-2 et L. 4154-3, du code du travail que l'existence de la faute inexcusable de l'employeur est présumée établie pour les salariés mis à la disposition d'une entreprise utilisatrice par une entreprise de travail temporaire, victimes d'un accident du travail alors qu'affectés à des postes de travail présentant des risques particuliers pour leur sécurité, ils n'ont pas bénéficié d'une formation renforcée à la sécurité ainsi que d'un accueil et d'une information adaptés dans l'entreprise dans laquelle ils sont employés ; qu'il est indifférent que la faute inexcusable de l'employeur ou de ceux qu'il s'est substitué résultant d'un manquement à son obligation d'assurer une telle formation renforcée ait été la cause déterminante de l'accident survenu au salarié, mais qu'il suffit qu'elle en soit une cause nécessaire pour que la responsabilité de l'employeur soit engagée, alors même que d'autres fautes auraient concouru au dommage.*